

## **" AFRIQUIA GAZ " SA**

Société anonyme au capital de 343.750.000 dirhams  
Siège social : Rue Ibnou El Ouennane (Ain Sebâa)  
Casablanca – RC n° 68.545 -

### **AVIS DE RÉUNION**

Les actionnaires de la société dite « AFRIQUIA GAZ » SA au capital de 343 750 000 dirhams, sont convoqués extraordinairement en assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 23 avril 2020 à 10 heures, chez Akwa Group à l'immeuble Taфраouti, Km 7, Route de Rabat (Aïn Sebâa) Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Vote sur le principe de l'émission d'un emprunt obligataire, le tout conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi 17.95 sur les sociétés anonymes ;
- Pouvoirs à conférer au conseil d'administration afin de procéder à la réalisation dudit emprunt obligataire ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Les documents dont l'article 141 de la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social et aux bureaux de la société à l'adresse suivante : 139, Boulevard Moulay Ismail, Casablanca. Les documents et informations, dont la communication est prescrite par l'article 121 bis de ladite loi, seront disponibles sur le site internet de la société ([www.afriquiagaz.com](http://www.afriquiagaz.com)).

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social, contre accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, conformément aux articles 117 et 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-19.

En l'absence de demande d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour ci-dessus, cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à la présente assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

Si vous ne pouvez assister à cette assemblée, nous vous rappelons que vous pouvez soit voter par correspondance, soit vous faire représenter par un autre actionnaire, le conjoint, un ascendant ou descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières en lui remettant une procuration. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site internet précité.

**Le Conseil d'Administration**

**« AFRIQUIA GAZ » SA**  
**PROJET DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE**  
**EXTRAORDINAIREMENT PRÉVUE LE 23 AVRIL 2020 à 10 HEURES**

\* \* \*

Première résolution ( Projet )

L'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, autorise le conseil d'administration à contracter un emprunt obligataire, avec ou sans appel public à l'épargne, réalisable en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans, pour un montant total plafonné à Huit Cents (800.000.000) millions de dirhams.

Elle laisse également faculté au conseil d'administration de limiter éventuellement le montant de l'émission au montant souscrit, sous réserve de se conformer aux dispositions légales et réglementaires.

Deuxième résolution ( Projet )

L'assemblée générale ordinaire délègue, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour procéder à la réalisation dudit emprunt obligataire aux conditions qu'il juge convenables, notamment en ce qui concerne les périodes de réalisation, le taux d'intérêts, le prix d'émission, la durée de remboursement, le mode d'amortissement et le montant de chacune de ces émissions, dans la limite du plafond spécifié dans la première résolution.

Pour la réalisation de l'emprunt obligataire précité, le conseil d'administration pourra passer toutes conventions notamment avec tous les souscripteurs, signer tous actes, effectuer toutes démarches, remplir toute formalité et plus généralement prendre toute disposition utile.

Troisième résolution ( Projet )

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus par la loi.